



Location maison en usufruit

Par **SAGARY**, le **18/01/2013** à **15:40**

Je désire louer ma maison. Mon épouse est décédée. Dois je demander l'autorisation à mes enfants. Après mon décès et la maison en cours de location, quand mes héritiers pourront ils vendre la maison?

Par **Acte Immo**, le **19/01/2013** à **22:09**

Si la maison vous appartient avec votre épouse décédé alors vous restez maître de la totalité de l'usufruit.

A votre décès le bien sera transmis à vos enfants en indivision a part entière,

Ils auront le pouvoir de la vendre en respectant les droits des locataires en place.

Par **Afterall**, le **20/01/2013** à **09:10**

Bonjour,

La location d'un logement à usage d'habitation ne nécessite que l'intervention de l'usufruitier (Art 595 code civil).

A votre décès, deux solutions s'offriront à vos héritiers :

- Vendre le logement à n'importe quel moment, avec le locataire en place.
- aux termes du contrat de location, après avoir fait jouer le droit de préemption du locataire : possibilité de le vendre libre de toute occupation.